

Ce qu'il faut retenir

Le Bilan professionnel d'étape permet aux salariés de 40 ans ou plus des Chambres d'Agriculture d'analyser leurs compétences, afin de définir un projet d'évolution professionnelle.

Cette démarche est différente d'un bilan de compétences. Elle s'en distingue notamment du fait que les résultats sont accessibles aux deux parties.

Qu'est-ce qu'un Bilan professionnel d'étape ?

Le Bilan professionnel d'étape est destiné aux salariés des Chambres d'Agriculture pour accompagner leur carrière professionnelle. Il vise à faire le point sur les compétences acquises dans leur fonction et à dégager les perspectives d'évolution dans leur métier ou leur secteur d'activité, selon les aspirations personnelles

et les opportunités au sein de leur organisme employeur.

Il pourra être renouvelé selon les besoins, jusqu'à l'âge de 60 ans inclus.

La durée du bilan professionnel d'étape est de 14 heures en présentiel.

Conditions d'accès

- Avoir au moins 10 ans d'ancienneté en qualité de salarié, au sein du Groupe Chambre d'Agriculture.
- Avoir 40 ans ou plus.
- Il est réalisé à la demande de l'employeur ou du salarié, avec l'accord de l'autre partie.

Démarches & déroulement du Bilan

- 1 ● Un entretien préalable directeur-salarié permet d'examiner les conclusions de l'entretien annuel d'évaluation et le besoin de faire un bilan professionnel d'étape
- 2 ● L'employeur et le salarié choisissent d'un commun accord l'organisme prestataire de bilan ou l'intervenant et font établir un devis de la prestation.
- 3 ● Le demandeur et les parties concernées remplissent le formulaire de demande de prise en charge financière.
- 4 ● Le dossier complet (formulaire et toutes les pièces demandées) est envoyé à la délégation régionale du FAFSEA.
- 5 ● Après examen du dossier et en cas d'agrément, le FAFSEA adresse au centre de formation et à l'employeur une notification de financement.
- 6 ● Le salarié réalise son bilan professionnel d'étape. L'employeur maintient la rémunération du salarié pendant son congé de bilan professionnel d'étape.
- 7 ● Le FAFSEA règle directement l'organisme prestataire des coûts d'intervention de bilan, sur présentation des justificatifs.

Prise en charge du congé de Bilan

- Le Bilan professionnel d'étape est mené par les Chambres d'Agriculture dans le cadre de leur Plan de formation.
- Le FAFSEA règle directement le prestataire de bilan pour les coûts d'intervention dans la limite de 1190 euros TTC ou net de taxe par bilan.
- Le FAFSEA règle directement le prestataire de

